

## **Loi n° 2007-55 du 31 octobre 2007, portant approbation d'une convention d'extradition entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Arabe Syrienne (1).**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée, la convention d'extradition entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Arabe Syrienne, conclue à Tunis le 21 avril 2006.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 31 octobre 2007.

**Zine El Abidine Ben Ali**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 23 octobre 2007.

## **Loi n° 2007-56 du 31 octobre 2007, portant approbation du protocole à la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1).**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est approuvé, le protocole à la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme annexé à la présente loi, adopté à Addis-Abeba le 8 juillet 2004 et signé par le gouvernement de la République Tunisienne le 25 novembre 2004.

Art. 2 - Lors du dépôt de l'instrument de ratification, le gouvernement de la République Tunisienne déposera en même temps la réserve annexée à la présente loi.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 31 octobre 2007.

**Zine El Abidine Ben Ali**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 23 octobre 2007.

## **Loi n° 2007-57 du 31 octobre 2007, portant approbation du protocole facultatif relatif à la convention sur la sécurité du personnel des nations unies et du personnel associé (1).**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, le protocole facultatif relatif à la convention sur la sécurité du personnel des nations unies et du personnel associé, annexé à la présente loi, adopté à New York par l'assemblée générale des nations unies le 8 décembre 2005 et signé par la République Tunisienne le 19 septembre 2006.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 31 octobre 2007.

**Zine El Abidine Ben Ali**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 23 octobre 2007.

## **Loi n° 2007-58 du 31 octobre 2007, portant approbation d'un traité d'extradition entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de Malte (1).**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, le traité d'extradition, annexé à la présente loi et conclu à La Valette le 14 décembre 2006, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de Malte.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 31 octobre 2007.

**Zine El Abidine Ben Ali**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 23 octobre 2007.